



*République d'Haïti*  
*Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève*

Ref:MPHG/GB/MD/2004.12.07.c

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations- Unies à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'homme, et a l'honneur de lui adresser au Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme un document préparé par le Ministère haïtien des Affaires Sociales et du Travail sur la vente, la prostitution des enfants et la pornographie en vue de l'élaboration de son rapport.

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève en souhaite bonne réception au Haut Commissariat aux droits de l'homme et saisit l'occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 7 décembre 2004

Haut Commissariat aux droits de l'homme  
**A l'attention du Rapporteur Spécial de la  
Commission des droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 Genève 10



OHCHR REGISTRY

08 DEC 2004

Recepius : SPB

GM



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL**

*Direction Générale*

No. DG/MA-04/# 04

Le ..... OCT. 14 2004 .....

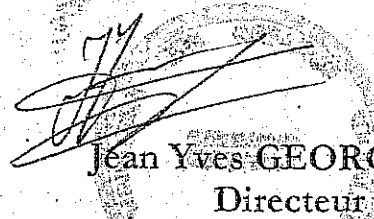
Monsieur Jean Guy-Marie LOUIS  
Directeur général du Ministère  
des Affaires Etrangères  
En ses bureaux.-

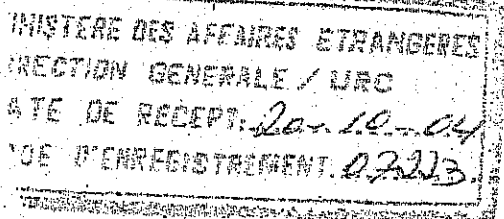
Réf: DG/MMD/mmd-0176  
JUR/04/MGB/bc-0692

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) a l'avantage d'accuser réception de vos correspondances datées des 9 et 14 septembre 2004 et vous fait parvenir sous le couvert de la présente les réponses relatives au trafic des Enfants et des Adolescents sur le Continent Américain conformément à la résolution AG 2050 du Conseil Permanent de l'OEAS et à la Vente, la prostitution des enfants et la pornographie en application de la résolution 2004/48 de la Commission des Droits de l'Homme que vous voudrez bien acheminer au Rapporteur de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève et à Madame Mariella DEBELLIS, Consultante au Programme de la Promotion Intégrale des Droits de l'Enfant de l'Institut Interaméricain de l'Enfant.

Le Ministère des Affaires Sociales profite de l'occasion pour vous adresser, Monsieur le Directeur général, l'assurance de sa parfaite considération.

  
Jean Yves GEORGES, av  
Directeur général



07223

Relativement à l'élaboration du rapport sur la Vente d'enfants, la Prostitution des enfants et la Pornographie impliquant des enfants. Le **Ministère des Affaires Sociales et du Travail** via le **Service de la Femme et de l'Enfant** tient à faire remarquer qu'il n'existe aucune législation :

Il en est de même des autres points tels :

- o En matière de pornographie impliquant des enfants sur Internet
- o Sur la production, l'offre, la distinction, la transmission, l'obtention et la possession d'images pornographiques impliquant des enfants à travers un système informatique.
- o Concernant les fournisseurs de services Internet en relation avec la pornographie impliquant des enfants et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants sur internet.

Toutefois, la législation haïtienne interdit :

- o L'offre, le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou l'utilisation d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de prostitution, de pornographie (réf. *Loi 5 juin 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants*).

Pour ce qui concerne la vente et le trafic d'enfants, la **Loi du 5 juin 2003** susmentionnée interdit également ces pratiques, en son article 2. De plus, Haïti a ratifié le protocole contre le trafic illicite de migrants par Terre, Air et Mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, entré en vigueur le **28 janvier 2004**. Un groupe de travail incluant des membres d'institutions publiques et organisations de droits humains encadré par des organisations internationales telles PADF, UNICEF, a même été mis sur pied, en vue de contrecarrer la vente et le trafic d'enfants en général et en particulier d'enfants haïtiens vers la République Dominicaine.

Il n'existe non plus aucune législation sur l'âge du consentement à l'activité sexuelle par rapport à l'âge indiqué dans la législation sur la pornographie impliquant des enfants qui elle-même n'existe pas.

**L'âge de la majorité est fixé à dix-huit (18) ans par la Constitution Haïtienne en son article 16-2 mais partant du fait que l'enfant peut avoir des relations sexuelles avant sa majorité, cet âge ne peut être considéré comme " l'âge du consentement à l'activité sexuelle ".**



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

JUR/04/MGB/bc-0692.

PORT-AU-PRINCE, LE .....

Le Ministère des Affaires Étrangères présente ses compliments au Ministère des Affaires Sociales et a l'honneur de lui faire parvenir en annexe, la note Réf: MPHG/JH/md/2004.08.02.c en date du 2 août 2004, relative à l'élaboration du rapport sur la vente, la prostitution des enfants et la pornographie en application de la résolution 2004/48 de la Commission des Droits de l'Homme.

Le Rapporteur Spécial sollicite la collaboration du Gouvernement haïtien dans l'élaboration du rapport susmentionné et soumet une liste de points sur lesquels il souhaiterait recevoir des renseignements le 15 octobre 2004, au plus tard.

La Chancellerie apprécierait que le Ministère des Affaires Sociales lui communique les informations sollicitées aux fins de transmission au Rapporteur Spécial.

Le Ministère des Affaires Étrangères saisit l'occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Sociales l'assurance de sa haute considération.

Port-au-Prince, le 14 septembre 2004

Ministère des Affaires Sociales

C.C. Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR)

*Josee Le 21/09/04*



Republique d'Haïti

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Ref : MPHG/JH/md/2004.08.02.e

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments à la Direction générale du Ministère des Affaires Etrangères, et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint, une correspondance datée du 30 juillet 2004 du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie du Haut Commissariat aux droits de l'homme, relative à la résolution 2004/48 de la Commission des droits de l'homme intitulée « Droit de l'enfant ».

Sollicitant la collaboration du Gouvernement haïtien, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir, au plus tard le 15 octobre 2004, des renseignements concernant les points mentionnés dans ladite correspondance. Il apprécierait, par ailleurs, que le Gouvernement lui fournisse des informations, commentaires ou propositions susceptibles d'aider à l'établissement de son rapport qu'il soumettra à la Commission des droits de l'homme lors de sa 61ème session.

La Mission d'Haïti prie la Direction générale du Ministère des Affaires Etrangères de bien vouloir acheminer la note jointe au service concerné pour les suites nécessaires.

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève en souhaite bonne réception à la Direction générale du Ministère des Affaires Etrangères et saisit l'occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

Ministère des Affaires Etrangères  
Attention Direction générale  
Port-au-Prince, Haïti



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION GÉNÉRALE / URC
DATE DE RECEPT. 25-08-04
CODE D'ENREGISTREMENT 05748-9

UMP 0398  
27-08-04

05748-9

NATIONS UNIES  
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS  
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

UNODC Telecomm. Unit

Palais des Nations

4 JUL 30 19:17



Téléfax: (41-22) 917 9006  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléc: 41 29 62  
Téléphone: (41-22) 917-9151  
Internet: www.unhcr.ch  
E-mail: hamecc@unhcr.org

Adresse:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: G/ISO 214 (20-14)

30 juillet 2004

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en application de la résolution 2004/48 de la Commission des droits de l'homme intitulée «Droits de l'enfant», dans laquelle cette dernière a demandé au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session.

Dans ce contexte, je souhaite vous faire savoir que mon prochain rapport à la Commission des droits de l'homme sera consacré à une étude sur la pornographie impliquant des enfants sur Internet.

Je sollicite en conséquence la collaboration de votre Gouvernement, afin qu'il me fournisse tous renseignements ou documents pertinents. Il me serait en particulier agréable de recevoir des informations sur les points suivants:

1. La législation existante en matière de pornographie impliquant des enfants sur Internet, y compris:
  - a) La législation sur la définition de la prostitution impliquant des enfants
  - b) La législation sur la production, l'offre, la distribution, la transmission, l'obtention et la possession d'images pornographiques impliquant des enfants à travers un système informatique
  - c) L'âge du consentement à l'activité sexuelle par rapport à l'âge indiqué dans la législation sur la pornographie impliquant des enfants
  - d) La législation concernant les fournisseurs de services Internet, en relation avec la pornographie impliquant des enfants et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet.
2. La mise en œuvre de la législation sur la pornographie impliquant des enfants sur Internet:
  - a) La jurisprudence pertinente, si elle existe
  - b) Les organismes publics compétents pour faire exécuter les lois  
- Quelles sont leurs ressources en terme d'équipement technologique et d'expertise technique du personnel?
  - c) Est-ce que le personnel a reçu une formation sur les technologies de l'information et les droits des enfants?
3. Les initiatives visant à prévenir et lutter contre la pornographie et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants via Internet, comme le tourisme sexuel et le trafic d'enfants. Ces initiatives peuvent inclure:
  - a) Les mesures institutionnelles et politiques (par ex. l'établissement d'un groupe de travail pour la protection des enfants sur Internet, l'adoption d'un plan d'action, etc.)
  - b) Les mesures visant à protéger les enfants:
    - lors de l'utilisation d'Internet (par ex. lors des discussions «on line»)
    - lorsqu'ils sont identifiés comme victimes d'abus dans le contexte de pornographie
  - c) Les initiatives entreprises par ou en collaboration avec le secteur privé, en particulier avec les fournisseurs de services Internet, les fournisseurs de «chats», les banques et les compagnies de facturation de cartes (par ex. les «hotlines», les codes de conduite)
  - d) Les initiatives entreprises par ou en collaboration avec des ONG, d'autres agents de la société civile et des associations de consommateurs
  - e) La coordination entre les différents acteurs aux niveaux national et international.

GVA

Les informations, commentaires ou propositions que vous pourrez fournir ou formuler seront d'une grande utilité pour l'établissement de mon rapport à la Commission des droits de l'homme. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir ces informations dans les meilleurs délais, au plus tard le 15 octobre 2004. Il ne m'est pas possible de garantir que les réponses reçues après cette date pourront, tout en restant intéressantes et utiles, être mentionnées dans mon rapport. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos réponses par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10 (en adressant votre courrier à M<sup>me</sup> Mara Steccazzini, télécopie: 41 22 917 9006, courrier électronique: [msteccazzini@ohchr.org](mailto:msteccazzini@ohchr.org)).

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

J.M.P.

Juan Miguel Pedr  
Rapporteur spécial sur la vente d'enfants,  
la prostitution des enfants et la pornographie  
impliquant des enfants

GVA 3087  
GVA